SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 15 JUIN 2026

N° 18-2026

Liste des emplois éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et dérogation au plafond mensuel des heures supplémentaires

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 15 juin 2026** à 17 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 09 juin 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	5	1	5

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-18-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Liste des emplois éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et dérogation au plafond mensuel des heures supplémentaires

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 39-2017 du 19 décembre 2017 approuvant le règlement d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (OARTT) pour les agents du Pôle Hippique ;

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Manche, rendu le 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres participants :

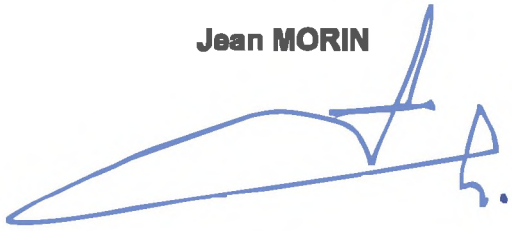
- **Approuve** la liste figurant **en annexe 1** et reprenant les filières, cadres d'emplois et métiers des catégories C et B qui ouvrent droit aux IHTS avec une date d'effet au 1er avril 2026 ;

- **Valide** les filières, cadres d'emplois et métiers des catégories C et B pouvant ponctuellement réaliser plus de 25 heures supplémentaires dans le mois, tels que figurant en **annexe 2** avec une date d'effet au 1er avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-18-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Annexe 1 - Métiers, filières et cadres d'emplois de référence éligibles à l'IHTS

Métiers	Filières	Cadre d'emplois	Catégories
Enseignant au centre équestre	Sportive	Educateur APS	B
Moniteur	Sportive	Educateur APS	B
Responsable du centre équestre	Sportive	Educateur APS	B
Chargé de mission « coordination des acteurs permanents »	Technique	Agent de maitrise	C
Agent technique évènementiel	Technique	Adjoint technique	C
Coordinateur technique évènementiel	Technique	Agent de maitrise	C
Palefrenier - soigneur	Technique	Adjoint technique	C
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Technique	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des pistes	Technique	Adjoint technique	C
Responsable gestion maintenance	Technique	Technicien	B
Assistant de direction	Administrative	Rédacteur	B
Coordinateur évènementiel	Administrative	Rédacteur	B
Apprenti		Emploi non permanent	

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-18-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Annexe 2 - Métiers, filières et cadres d'emplois de référence pouvant déroger ponctuellement au plafond mensuel des 25 heures supplémentaires

Métiers	Filières	Cadre d'emplois	Catégories
Chargé de mission « coordination des acteurs permanents »	Technique	Agent de maitrise	C
Agent technique évènementiel	Technique	Adjoint technique	C
Coordinateur technique évènementiel	Technique	Agent de maitrise	C
Palefrenier - soigneur	Technique	Adjoint technique	C
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Technique	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des pistes	Technique	Adjoint technique	C
Assistant de direction	Administrative	Rédacteur	B
Responsable gestion maintenance	Technique	Technicien	B
Coordinateur évènementiel	Administrative	Rédacteur	B

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-18-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026